

CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2014

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 17 octobre 2014.**

1) ➤ Informations :

- 1-1) Emprunts.
- 1-2) Délégation donnée au Maire pour la passation de marchés de travaux (rénovation de l'église).

2) ➤ Finances :

- 2-1) Budget 2014 : décision modificative n°2.
- 2-2) École de musique : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.
- 2-3) Rénovation de l'église : autorisation de solliciter une subvention auprès de l'État (Dotation d'équipement des territoires ruraux).
- 2-4) Extension de l'école maternelle : autorisation d'annuler des pénalités de retard.
- 2-5) Virus Ébola : autorisation de verser une subvention exceptionnelle à l'association Essentiel.
- 2-6) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

3) ➤ Bâtiments communaux :

- 3-1) Rénovation de l'église : autorisation de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.
- 3-2) Complexe sportif des Genêts : autorisation de signer le contrat de gardiennage.
- 3-3) Hôtel de ville : autorisation de signer le contrat de maintenance des installations téléphoniques.

4) ➤ Environnement, gestion de l'espace :

- 4-1) Plan de protection de l'atmosphère de Nantes – Saint-Nazaire : avis.
- 4-2) Entretien des espaces verts : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°3.
- 4-3) Entretien des espaces verts : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°4.
- 4-4) Gestion d'un espace boisé au lieu-dit Le Bois des Fous : autorisation de signer un devis pour des travaux d'entretien.

5) ➤ Foncier, urbanisme :

- 5-1) Acquisition de la parcelle G 358 : autorisation.

6) ➤ Affaires scolaires :

- 6-1) Convention de forfait communal pour les classes de l'école Saint-Marc : autorisation de signature.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2014

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

| | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Pascal PRAS | Présent |
| Michèle CRASTES | Présente |
| Loïc CHANU | Présent |
| Isabelle VIAU | Présente |
| Jérôme BLIGUET | Présent |
| Marie-France COSTANTINI | Présente |
| Frédéric L'HONORÉ | Présent |
| Christel LE MEILLAT DORÉ | <i>Absente</i> |
| Francis BRANCO | Présent |
| Élodie PERROT | Présente |
| Pierre GRESSANT | <i>Absent</i> |
| Christine SINQUIN | Présente |
| Vincent LE LOUËT | Présent à compter du point 2-6) |
| Maryline PERROT | Présente à compter du point 2-2) |
| Dominique VÉNÉREAU | Présent |
| Geneviève CHAUVET | Présente |
| Philippe BEAULIEU | Présent |
| ROUILLÈS-DESCHÂTRES Véronique | <i>Absente</i> |
| Daniel BONCLER | Présent |
| VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie | Présente |
| David GOURIN | <i>Absent</i> |
| Sylvie FOUCHER | Présente |
| François GUIHO | <i>Absent</i> |
| Alain GOUHIER | Présent |
| Christine DOBRASZAK | Présente |
| Ludovic CAUDET | Présent |
| Julie CHRISTORY | <i>Absente</i> |
| Dominique CHARTIER | Présent |
| Marie-Claire MORAND | Présente |

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M^{me} Christel LE MEILLAT DORÉ à M. Vincent LE LOUËT.
- M. Pierre GRESSANT à M. Jérôme BLIGUET.
- M^{me} Maryline PERROT à M^{me} Christine SINQUIN jusqu'à son arrivée.
- M^{me} Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES à M. Pascal PRAS.
- M. David GOURIN à M^{me} Élodie PERROT.
- M. François GUIHO à M. Loïc CHANU.
- M^{me} Julie CHRISTORY à M^{me} Christine DOBRASZAK.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc que cette fonction soit occupée par Monsieur Philippe BEAULIEU. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès verbal de la séance du 17 octobre 2014

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 12 septembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 17 octobre 2014.

1-2) Délégation donnée au Maire pour la passation de marchés de travaux (rénovation de l'église) :

Par délibération du 17 octobre 2014, le Conseil municipal avait donné délégation au Maire pour la conclusion des marchés de travaux relatifs à la rénovation de l'église.

La procédure étant aujourd'hui close, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces marchés ont été attribués selon le détail suivant (prix HT) :

| | Entreprises | Tranche ferme | Tranche conditionnelle 1 | Tranche conditionnelle 2 | Tranche conditionnelle 3 |
|-------|--|---------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Lot 1 | LEFÈVRE (<i>Maçonnerie – Pierre de taille</i>) | 151 261,74 € | 229 858,19 € | 218 789,55 € | 48 725,72 € |
| Lot 2 | PERRAULT (<i>Charpente – Menuiserie – Beffroi – Cloches</i>) | 38 740,80 € | 62 903,90 € | 70 614,28 € | 0,00 € |
| Lot 3 | LESURTEL (<i>Couverture – Zinguerie</i>) | 59 062,20 € | 60 962,35 € | 40 125,34 € | 0,00 € |
| Lot 4 | BOUCHER (<i>Vitraux – Ferrures à vitraux</i>) | 34 402,35 € | 12 002,40 € | 9 117,60 € | 0,00 € |
| Lot 5 | CHEMINEAU (<i>Peinture</i>) | 2 401,95 € | 1 085,18 € | 8 807,06 € | 20 283,83 € |
| Lot 6 | DELESTRE (<i>Chauffage gaz – Ventilation – Plomberie – Electricité.</i>) | 6 645,61 € | 574,40 € | 363,72 € | 41 237,54 € |
| | TOTAL du marché | 292 514,65 € | 367 386,42 € | 347 817,55 € | 110 247,09 € |

Total par lots (prix HT) :

| | | |
|-------|--|----------------|
| Lot 1 | LEFÈVRE (<i>Maçonnerie – Pierre de taille</i>) | 648 635,20 € |
| Lot 2 | PERRAULT (<i>Charpente – Menuiserie – Beffroi – Cloches</i>) | 172 258,98 € |
| Lot 3 | LESURTEL (<i>Couverture – Zinguerie</i>) | 160 149,89 € |
| Lot 4 | BOUCHER (<i>Vitraux – Ferrures à vitraux</i>) | 55 522,35 € |
| Lot 5 | CHEMINEAU (<i>Peinture</i>) | 32 578,02 € |
| Lot 6 | DELESTRE (<i>Chauffage gaz – Ventilation – Plomberie – Electricité.</i>) | 48 821,27 € |
| TOTAL | | 1 117 965,71 € |

2-1) Budget communal 2014 : décision modificative n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 17 octobre 2014, il avait été validé la décision modificative n°1 du budget communal

Plusieurs ajustements budgétaires étant aujourd’hui nécessaires, il vous est proposé de vous prononcer sur cette nouvelle décision modificative dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

| Imputation | Montant | Objet |
|--|----------------|--|
| Chapitre 011 (charges à caractère général) | 6 750,00 € | Sécurisation d’un bâtiment place de la République. |
| Chapitre 011 (charges à caractère général) | 550,00 € | Achat d’équipements pour le Pédibus-vélobus. |
| Chapitre 011 (charges à caractère général) | 5 500,00 € | Aménagement de l’espace entre l’Hôtel de ville et l’école élémentaire. |
| Chapitre 022 (dépenses imprévues) | - 1 300,00 € | |

Recettes de fonctionnement :

| Imputation | Montant | Objet |
|---|----------------|---|
| Chapitre 042 (opérations d’ordre de transfert entre sections) | 10 500,00 € | Aménagement de l’espace entre l’Hôtel de ville et l’école élémentaire (travaux en régie). |
| Chapitre 74 (dotations et participations) | 1 000,00 € | Subvention de la CAF pour le Pédibus-vélobus. |

Dépenses d’investissement :

| Imputation | Montant | Objet |
|---|----------------|---|
| Chapitre 21 (aménagements des constructions) | 3 200,00 € | Calfeutrement de la cage d’escalier du château du Pé. |
| Chapitre 21 (aménagements des constructions) | 1 840,00 € | Achat de matériel pour le Club préados. |
| Chapitre 21 (aménagements des constructions) | - 7 000,00 € | Aménagement de l’espace entre l’Hôtel de ville et l’école élémentaire (travaux en régie). |
| Chapitre 040 (opérations d’ordre de transfert entre sections) | 10 500,00 € | Aménagement de l’espace entre l’Hôtel de ville et l’école élémentaire (travaux en régie). |
| Chapitre 020 (dépenses imprévues) | - 6 700,00 € | |

Recettes d'investissement :

| Imputation | Montant | Objet |
|---|------------|---|
| Chapitre 13 (Subventions d'investissement reçues) | 1 840,00 € | Subvention de la CAF pour l'équipement du club Préados. |

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°2 se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|------------------------|-----------|------------------------|
| Chap. 011 | 12 800,00 Euros | Chap. 042 | 10 500,00 Euros |
| Chap. 022 | - 1 300,00 Euros | Chap. 74 | 1 000,00 Euros |
| TOTAL | 11 500,00 Euros | | 11 500,00 Euros |

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|-----------------------|----------|-----------------------|
| Chap. 21 | - 1 960,00 Euros | Chap. 13 | 1 840,00 Euros |
| Chap. 040 | 10 500,00 Euros | | |
| Chap. 020 | - 6 700,00 Euros | | |
| TOTAL | 1 840,00 Euros | | 1 840,00 Euros |

Madame CRASTES précise que la subvention de la CAF relative au Pédibus-vélobus résulte d'un appel à projet lancé par cette dernière et auquel la commune a répondu pour relancer la démarche du Pédibus-vélobus, en particulier pour les enfants se rendant aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Monsieur CHARTIER souhaite savoir pourquoi aucun détail ne figure sur les lignes des « dépenses imprévues » ?

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il est toujours prévu des sommes sur les lignes « dépenses imprévues » en fonctionnement et en investissement. Ces montants ne sont pas affectés à des dépenses particulières mais sont en quelque sorte des réserves permettant de faire face à des dépenses non prévues lors du vote du budget et intervenant en cours d'année. Les sommes ponctionnées sur ces deux lignes permettent donc de financer le solde des dépenses inscrites dans la décision modificative présentée aujourd'hui.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 2 du budget communal pour l'exercice 2014. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--------------------------------|------|--------|----------|-----------------------------------|------|--------|----------|
| | Pour | Contre | Abstent° | | Pour | Contre | Abstent° |
| Chap. 011 | 21 | 0 | 6 | Chap. 042 | 21 | 0 | 6 |
| Chap. 022 | 21 | 0 | 6 | Chap. 74 | 21 | 0 | 6 |
| Vote global : Pour : 21 | | | | Contre : 0 Abstentions : 6 | | | |

Section d'investissement :

| DÉPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--------------------------------|------|--------|----------|--|------|--------|----------|
| | Pour | Contre | Abstent° | | Pour | Contre | Abstent° |
| Chap. 21 | 21 | 0 | 6 | Chap. 13 | 21 | 0 | 6 |
| Chap. 040 | 21 | 0 | 6 | | | | |
| Chap. 020 | 21 | 0 | 6 | | | | |
| Vote global : Pour : 21 | | | | Contre : 0 Abstentions : 6 | | | |

La décision modificative n°2 du budget communal pour l'exercice 2014 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

2-2) École de musique : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

Madame Maryline PERROT entre en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur L'HONORÉ.

Il rappelle à l'Assemblée que la subvention communale attribuée chaque année à l'École de musique se décompose en deux parties ; la première est calculée au prorata du nombre d'adhérents (subvention aux critères) et la seconde sert à couvrir les frais supportés par l'association en termes de charges de personnel et de fluides.

L'estimation de cette seconde part, réalisée au moment du vote du budget primitif, se révélant aujourd'hui insuffisante, il convient d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 895,00 € pour clôturer l'exercice 2014.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de **2 895,00 €** à l'école de musique.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'École de musique de Saint-Jean-de-Boiseau une subvention exceptionnelle de **2 895,00 €** afin de permettre le règlement des charges de personnel et des factures liées aux fluides supporté par l'association,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ce versement.

2-3) Rénovation de l'église : autorisation de solliciter une subvention auprès de l'État (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 31 janvier 2014, il avait été sollicité une subvention pour la tranche ferme des travaux de rénovation de l'église au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cette opération étant divisée en quatre tranches (une tranche ferme et trois tranches conditionnelles), il est possible de solliciter, pour 2015, une participation au titre de la DETR pour la tranche conditionnelle n°1.

Afin de pouvoir bénéficier de cette dotation, il convient, au préalable, de solliciter l'autorisation du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre de la tranche conditionnelle n°1 de l'opération relative aux travaux de rénovation de l'église.

2-4) Extension de l'école maternelle : autorisation d'annuler des pénalités de retard.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il informe l'Assemblée qu'il avait été appliqué en novembre 2013, à l'entreprise Ouest industrie, 42 jours de pénalités suite au retard pris par cette société dans l'exécution des travaux sur le chantier d'extension de l'école maternelle.

Par demande du 14 mars 2014, cette même entreprise sollicitait l'abandon des pénalités suite aux difficultés de trésorerie qu'elle rencontrait à l'époque.

Au regard de cette situation et en l'absence de grave préjudice sur le chantier malgré les défaillances de cette entreprise, il avait été décidé de sursoir à l'application de ces pénalités. Il avait également été décidé d'attendre l'établissement de l'ensemble des décomptes généraux définitifs des entreprises intervenant sur ce chantier pour statuer sur l'application ou non de cette pénalité.

Ces documents ayant tous été reçus à ce jour et aucune entreprise n'ayant réclamé à la commune d'indemnités compensatoires dues au retard de la société Ouest industries, il est proposé de répondre favorablement à la demande de cette dernière et d'annuler les pénalités de retard qui lui étaient imputées pour un montant total de 12 600 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le principe d'une annulation des 42 jours de pénalités de retard appliqués en novembre 2013 à l'entreprise Ouest industrie pour des défaillances intervenues sur le chantier d'extension de l'école maternelle,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2-5) Virus Ébola : autorisation de verser une subvention exceptionnelle à l'association Essentiel.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle indique au Conseil municipal que l'association Essentiel souhaite mobiliser la somme de 5 000 € pour venir en aide au personnel soignant de Guinée par l'achat de petit matériel (gants, chlore, kits de lavage des mains, ...) permettant ainsi d'assurer un minimum de protection à ces personnes intervenant auprès des malades touchés par le virus Ébola. Cette action sera également l'occasion de mener des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations exposées au virus ou susceptibles de l'être.

L'argent collecté sera intégralement reversé à Fraternité médicale Guinée qui, en lien avec deux autres organisations locales, se chargera d'acheter sur place et de distribuer le matériel nécessaire.

Pour mémoire, Essentiel est une association créée en 1992 à l'initiative du Comité d'entreprise des Mutuelles de Loire-Atlantique et de la ville de Nantes autour d'un projet de réhabilitation de deux centres de santé en Guinée, plus précisément à Conakry.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée de verser à l'association Essentiel une subvention exceptionnelle de 150,00 € pour venir en aide au personnel soignant guinéen intervenant auprès des populations touchées par le virus Ébola.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'association Essentiel une subvention exceptionnelle de 150,00 € pour venir en aide au personnel soignant guinéen intervenant auprès des populations touchées par le virus Ébola,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2-6) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Monsieur Vincent LE LOUET entre en séance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi ;
- enfin, elles doivent être le moteur de la transition écologique en accompagnant les différents acteurs sociaux vers une plus grande sobriété énergétique.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Jean-de-Boiseau soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur GOUHIER rappelle à Monsieur le Maire qu'il critiquait souvent la politique de Nicolas SARKOSY lorsque ce dernier était Président de la République alors que lui-même estime que le Président SARKOSY a toujours tenu ses engagements et soutenu les collectivités locales. Aujourd'hui, la situation est catastrophique et la dette n'a jamais été aussi élevée. Il a donc du mal à admettre et à comprendre que d'un côté, les élus de la majorité municipale demandent au gouvernement d'augmenter les dotations versées aux collectivités territoriales et que de l'autre ils puissent continuer à soutenir son action. Il espère, en tout état de cause, que les Boiséens ne seront pas mis à contribution pour compenser ce désengagement de l'État.

Monsieur L'HONORÉ rappelle à Monsieur GOUHIER que la dette est passée de 0 à 600 milliards d'euros de 1980 à 2006 et qu'elle a progressé de 600 à 1 600 milliards de 2006 à 2012 sous la Présidence de Monsieur SARKOZY. Il est donc facile de comprendre, à la lecture de ces chiffres, que les difficultés rencontrées aujourd'hui par le gouvernement actuel résultent en grande partie des erreurs de gestion du passé et d'un recours inconsidéré à l'emprunt.

Monsieur le Maire précise en premier lieu que la motion soumise au vote du Conseil municipal n'a aucun caractère politique. Il s'agit simplement d'une démarche de soutien envers l'AMF pour les négociations qu'elle sera amené à conduire auprès du gouvernement et au profit de l'ensemble des collectivités, toutes tendances confondues. Cette démarche vise en particulier à rappeler à nos dirigeants que l'impact économique des collectivités territoriales est important notamment dans le secteur du BTP et qu'une réduction de leurs capacités d'investissement risque d'avoir de lourdes conséquences sur l'activité des entreprises et donc sur l'emploi.

Concernant l'impôt, il a pleinement conscience de l'effort qu'il représente pour certains de nos concitoyens et c'est pour cette raison qu'il doit être juste et équitable. Mais il reste malgré tout indispensable non seulement pour réintroduire de l'équité au sein de la population mais également pour permettre à chacun, quelque soit son niveau social, de bénéficier de services publics de qualité et accessibles à tous.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la motion présentée ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3-1) Rénovation de l'église : autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet PIERLUIGI PERICOLO architecte pour un montant de 60 088,28 € HT par délibération du 28 juin 2013.

Après avoir travaillé sur le projet et affiné les besoins, il est apparu que les travaux nécessaires à la remise en état du bâtiment étaient plus conséquents que les prévisions initiales. En effet, l'estimation du coût total des travaux avait été fixée à 760 617,12 € HT alors que le montant total de l'opération s'élève, après consultation des entreprises, à 1 117 965,71 € HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 28 230,54 € HT (soit [1 117 965,71 € - 760 617,12 €] x 7,90%).

Monsieur CHARTIER souhaite savoir pourquoi l'estimation a progressé de plus de 300 000 € ?

Monsieur le Maire rappelle qu'une pré-étude de l'état de l'église avait été commandée à M. Pascal FILATRE en 2012 avec notamment comme objectif, la mise en sécurité du bâtiment. Parallèlement, et en concertation avec M. FILATRE, les services techniques municipaux ont également procédé à une estimation sommaire des travaux nécessaires. C'est donc sur la base de cette pré-étude que le choix du maître d'œuvre a été lancée et que ce dernier a établi sa proposition d'honoraires. Toutefois, après une analyse plus poussée du bâtiment, il est apparu que des travaux complémentaires devaient être prévus. C'est pour cette raison que le montant estimatif des travaux est passé de 760 617,12 € HT à 1 117 965,71 € HT. Deux points peuvent également être soulignés. Tout d'abord, le montant total des travaux retenus est largement inférieur aux estimations de l'architecte. D'autre part, même si le montant des honoraires augmente, le taux de rémunération reste, quant à lui, inchangé.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet PIERLUIGI PERICOLO architecte relatif au projet de rénovation de l'église tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer, avec le PIERLUIGI PERICOLO architecte, l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif au projet de rénovation de l'église.

3-2) Gardiennage du complexe sportif des Genêts : autorisation de signer le contrat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 17 octobre 2014, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise Ouest société sécurité, d'un contrat de gardiennage du complexe sportif des Genêts pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Or, par décision du 22 octobre 2014, le Tribunal de commerce de Nantes a déclaré la société Ouest société sécurité en liquidation judiciaire avec l'autorisation de poursuivre son activité jusqu'au 5 novembre 2014.

Au regard de la situation, nous avons donc pris contact avec l'entreprise classée en 2^{ème} position à l'issue de la consultation engagée pour le renouvellement du contrat (GP2S).

Celle-ci ne souhaitant pas reprendre l'ensemble du personnel affecté sur le site malgré les obligations résultant de la convention collective Prévention et sécurité et rappelées par le liquidateur judiciaire mandaté sur cette affaire, nous avons donc été contraints de rejeter cette offre. Nous avons donc sollicité l'entreprise qui avait été classée en 3^{ème} position et dont l'offre était sensiblement la même que celle présentée par la société GP2S.

Au terme de cette procédure, il est donc proposé de retenir l'offre de la société Moon sécurité, domiciliée à Nantes et conforme au cahier des charges établi par les services municipaux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre la société Moon sécurité pour assurer le gardiennage du complexe sportif des Genêts,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer le contrat correspondant pour une période maximum de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

3-3) Hôtel de ville : autorisation de signer le contrat de maintenance des installations téléphoniques.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 10 septembre 2010, il avait été signé un contrat de maintenance des installations téléphoniques de la Mairie avec la société FASTNET pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il est donc proposé de confier de nouveau à la société FASTNET la maintenance de ces équipements pour une durée non renouvelable de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour un montant annuel de 390,00 € HT, hors revalorisation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance de ces installations.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le contrat de maintenance des installations téléphoniques de la Mairie proposé par la société FASTNET pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour un montant annuel de 390,00 € HT, hors revalorisation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

4-1) Plan de protection de l'atmosphère de Nantes – Saint-Nazaire : avis.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que le Plan de protection de l'atmosphère de Nantes – Saint-Nazaire (PPA) a pour objectif de définir des actions visant à maintenir la qualité de l'air à des niveaux inférieurs aux normes en vigueur, dans un souci de santé publique. Il vient en complément des réglementations et des actions visant les différents secteurs émetteurs de pollution (transports, industrie, agriculture, résidentiel ...) et mises en œuvre par les services de l'État ou des collectivités.

La révision du PPA ayant été engagée fin 2012 et au terme du travail de consultation des différents acteurs concernés, un projet de plan révisé au 1^{er} septembre 2014 a été élaboré (ce document est disponible dans sa version intégrale sur le site de la DREAL à l'adresse suivante :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_PPA_Vprojet_01_09_14.pdf

Ce projet ayant reçu un avis favorable lors de sa présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 11 septembre dernier, l'avis du Conseil municipal doit maintenant être recueilli sur ce dossier conformément aux dispositions de l'article R 222-21 du Code de l'environnement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le plan révisé de protection de l'atmosphère de Nantes – Saint-Nazaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2) Entretien des espaces verts : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°3.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 6 décembre 2013, il avait été autorisé la signature d'un contrat d'entretien d'une partie des espaces verts communaux avec la société TP paysage.

Selon les termes de ce contrat, les parcelles situées autour du bassin d'orage de la ZAC de la Noë devaient bénéficier d'un broyage deux fois par an. Or, il s'avère que cet entretien n'est pas suffisant et qu'il doit être remplacé par des tontes régulières et des passages de rotofil.

Il est donc proposé d'intégrer cette modification au contrat signé avec la société TP paysage moyennant une plus-value annuelle de 1 390,00 € HT, hors revalorisation.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'avenant n°1 au lot n°3 du contrat d'entretien des espaces verts communaux signé avec la société TP paysage et relatif à la modification des modalités d'entretien des parcelles situées autour du bassin d'orage de la ZAC de la Noë pour un montant annuel de 1 390,00 € HT, hors revalorisation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer l'avenant correspondant.

4-3) Entretien des espaces verts : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°4.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 6 décembre 2013, il avait été autorisé la signature d'un contrat d'entretien d'une partie des espaces verts communaux avec la société Les Jardins de la Loire.

La commune étant dorénavant chargée de la tonte de la pelouse et de la taille des arbustes au niveau de l'impasse des Pins, il est proposé d'intégrer cette prestation au contrat signé avec la société Les Jardins de la Loire pour un montant annuel de 315,00 € HT, hors revalorisation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'avenant n°1 au lot n° 4 du contrat d'entretien des espaces verts communaux signé avec la société Les Jardins de la Loire et relatif à la tonte de la pelouse et à la taille des arbustes au niveau de l'impasse des Pins pour un montant annuel de 315,00 € HT, hors revalorisation,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer l'avenant correspondant.

4-4) Gestion d'un espace boisé au lieu-dit Le Bois des Fous : autorisation de signer un devis pour des travaux d'entretien.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 13 juin 2014, il avait été autorisé la signature d'une convention formalisant une Entente intercommunale avec la commune de La Montagne suite à la dissolution du syndicat du Bois des Fous.

Cette convention prévoyait notamment que les travaux d'entretien rendus nécessaires sur le périmètre du Bois des Fous et proposés par la conférence de l'Entente, devaient également être validés par chacun des conseils municipaux.

Il est donc présenté aujourd'hui un devis de l'association Réagir ensemble, d'un montant de 3 500,00 €, portant sur divers travaux d'entretien et d'aménagement de parcelles et de sentiers situés à l'intérieur du périmètre du Bois des Fous.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider ce devis dont 20% sera pris en charge par la commune de La Montagne.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le devis de l'association Réagir ensemble d'un montant de 3 500,00 € relatif à des travaux d'aménagement et d'entretien dans le Bois des Fous,
- précise que ces travaux auront lieu dans le cadre de l'Entente conclue avec la commune de La Montagne et feront donc l'objet d'une prise en charge à hauteur de 20% par cette dernière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5-1) Acquisition de la parcelle G 358 : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal que la commune a été sollicitée par Madame Annette GOUY, épouse BUOL, pour acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée G 358 située rue du Pellerin.

Cette parcelle étant déjà entretenue par la commune du fait notamment de la présence d'un calvaire, il est proposé à l'Assemblée de réserver une suite favorable à cette proposition.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée G 358 pour une superficie de 62 m² et appartenant à Madame Annette GOUY épouse BUOL,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

6-1) Convention de forfait communal pour les classes de l'école Saint-Marc : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 3 décembre 2010, il avait été autorisé la signature d'une convention avec l'Organisme de gestion des établissements catholiques (OGEC) relative au forfait communal des classes de l'école Saint Marc sous contrat d'association.

Afin de permettre la poursuite du versement, par la commune, d'une participation financière annuelle à l'école Saint-Marc dont le montant est proportionnel au coût des charges de fonctionnement d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les termes de la nouvelle convention à intervenir avec l'OGEC et l'école Saint-Marc ; cette convention formalise, notamment, les conditions de calcul et de versement de la participation communale.

Cette convention sera valable 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce document.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir entre l'Organisme de gestion des établissements catholiques d'enseignement (OGEC), l'école Saint-Marc et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, relative au forfait communal des classes de l'école Saint-Marc sous contrat d'association pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la présente convention.

Informations diverses.

- Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les :
 - **vendredi 30 janvier 2015** à 20h00.
 - **jeudi 12 mars 2015** à 20h00.
 - **jeudi 7 mai 2015** à 20h00.
 - **vendredi 26 juin 2015** à 20h00.
- La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le **vendredi 9 janvier** à 18h30 dans la salle Secrétin du complexe sportif des Genêts.
- La commission des Finances se réunira le **lundi 2 mars** à 9h00.
- L'élection des conseillers départementaux (ex conseillers généraux) aura lieu les **dimanches 22 et 29 mars 2015**. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à réserver d'ores et déjà ces dates pour assurer des permanences au sein des bureaux de vote.
- Un nouveau pacte financier sera soumis au vote des conseillers communautaire le 15 décembre prochain. Celui-ci se décline autour de deux axes majeurs :
 - assurer une meilleure redistribution des ressources de la communauté urbaine entre ses communes membres,
 - revaloriser l'aide apportée par Nantes Métropole aux petites communes les plus pauvres.
- Nantes Métropole passera du statut de communauté urbaine à celui de métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.

La séance est levée à 21 h 20.

